

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la compagnie de Versailles

**ASSOCIATION
CENTRE D'ANIMATIONS SOCIALES
ET CULTURELLES ALFRED DE VIGNY
24 Avenue du Lycée
78960 VOISINS LE BRETONNEUX**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 31/12/2018**

Catherine SOUS

Commissaire aux Comptes
Inscrit à la compagnie de Versailles

Centre Alfred de Vigny

24 avenue du lycée

78960 Voisins le Bretonneux

Aux Membres de l'association

I. Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

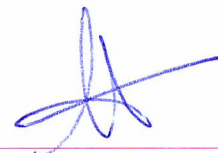
Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de ce rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Au regard des principes comptables suivis et des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, je me suis notamment assurée que l'enregistrement comptable des cotisations et des subventions était adéquat et que le principe d'indépendance des exercices étaient respecté. Je n'ai pas de commentaire particulier sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres de l'association

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montigny le Bretonneux le 6 juin 2019

Catherine SOUS
Commissaire aux comptes



Annexe sur les responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

CENTRE ANIMATIONS SOCIALES CULTURELLES ALFRED DE VIGNY

SITE DE LA GRAVIERE

24 Avenue du Lycée

78960 VOISINS LE BRETONNEUX

Bilan Association

Présenté en Euros

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

CENTRE ANIMATIONS SOCIALES CULTURELLES ALFRED DE VIGNY

BILAN ACTIF

page 2

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)
-------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	102 370	93 404	8 965	2,68	6 611	2,28
Autres immobilisations corporelles	56 912	45 001	11 911	3,56	10 550	3,64
Immobilisations corporelles en cours	2 000		2 000	0,60		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:						
Autres immobilisations financières	40		40	0,01	40	0,01
TOTAL (I)	161 321	138 405	22 916	6,85	17 201	5,93
STOCKS ET EN COURS:						
Produits intermédiaires et finis	738		738	0,22	862	0,30
Créances usagers et comptes rattachés	30 079	150	29 929	8,94	24 793	8,55
Autres créances						
. Autres	966		966	0,29	1 200	0,41
Valeurs mobilières de placement	179 119		179 119	53,50	109 005	37,59
Disponibilités	99 361		99 361	29,68	120 690	41,62
Charges constatées d'avance	1 743		1 743	0,52	16 222	5,59
TOTAL (II)	312 006	150	311 856	93,15	272 772	94,07
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	473 328	138 555	334 772	100,00	289 973	100,00

NG

CENTRE ANIMATIONS SOCIALES CULTURELLES ALFRED DE VIGNY

BILAN PASSIF

page 3

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:					
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans droit de reprise		10 214	3,05	10 214	3,52
Réserves		112 790	33,69	86 909	29,97
Résultat de l'exercice		9 127	2,73	25 881	8,93
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS					
-Fonds associatifs avec droit de reprise					
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		1 200	0,36	2 000	0,69
	TOTAL(I)	133 331	39,83	125 004	43,11
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
				14 706	5,07
	TOTAL (II)			14 706	5,07
FONDS DEDIÉS					
	TOTAL(III)				
DETTES					
Fournisseurs et comptes rattachés		32 531	9,72	22 324	7,70
Autres		94 864	28,34	73 444	25,33
Produits constatés d'avance		74 047	22,12	54 496	18,79
	TOTAL(IV)	201 441	60,17	150 264	51,82
	TOTAL PASSIF	334 772	100,00	289 973	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS					
Legs nets à réaliser :					
- acceptés par les organes statutairement compétents					
- autorisés par l'organisme de tutelle					
Dons en nature restant à vendre					
ENGAGEMENTS DONNÉS					



NG

CENTRE ANIMATIONS SOCIALES CULTURELLES ALFRED DE VIGNY

COMPTE DE RÉSULTAT

page 4

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%			
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Prestations de services	310 705		310 705	100,00	261 090	100,00	49 615	19,00
Montants nets produits d'expl.	310 705		310 705	100,00	261 090	100,00	49 615	19,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION:								
Subventions d'exploitation			235 659	75,85	235 746	90,29	-87	-0,03
Cotisations			71 726	23,08	68 758	26,33	2 968	4,32
Autres produits			357	0,11			357	N/S
Reprise sur provisions, dépréciations			15 122	4,87			15 122	N/S
Transfert de charges			10 891	3,51	7 578	2,90	3 313	43,72
Sous-total des autres produits d'exploitation			333 756	107,42	312 083	119,53	21 673	6,94
Total des produits d'exploitation (I)			644 460	207,42	573 173	219,53	71 287	12,44
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
PRODUITS FINANCIERS:								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif			630	0,20	607	0,23	23	3,79
Total des produits financiers (III)			630	0,20	607	0,23	23	3,79
PRODUITS EXCEPTIONNELS:								
Sur opérations de gestion			576	0,19	505	0,19	71	14,06
Sur opérations en capital			800	0,26			800	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges					6 000	2,30	-6 000	-100,00
Total des produits exceptionnels (IV)			1 376	0,44	6 505	2,49	-5 129	-78,84
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)			646 467	208,06	580 285	222,25	66 182	11,41
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT								
TOTAL GENERAL			646 467	208,06	580 285	222,25	66 182	11,41
CHARGES D'EXPLOITATION:								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			19 872	6,40	22 405	8,58	-2 533	-11,30
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements			125	0,04	394	0,15	-269	-68,26
Autres achats non stockés			7 382	2,38	6 049	2,32	1 333	22,04
Services extérieurs			127 840	41,15	122 525	46,93	5 315	4,34
Autres services extérieurs			28 117	9,05	33 371	12,78	-5 254	-15,73
Impôts, taxes et versements assimilés			1 850	0,60	1 932	0,74	-82	-4,23
Salaires et traitements			313 588	100,93	253 558	97,12	60 030	23,68
Charges sociales			131 307	42,26	104 079	39,86	27 228	26,16
Autres charges de personnel			489	0,16			489	N/S
Dotations aux amortissements et aux dépréciations								
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements			6 620	2,13	4 387	1,68	2 233	50,90
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations			150	0,05	416	0,16	-266	-63,93
. Pour risques et charges : dotation aux provisions					4 902	1,88	-4 902	-100,00
Total des charges d'exploitation (I)			637 339	205,13	554 019	212,19	83 320	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
CHARGES FINANCIERES:								
Total des charges financières (III)								

NG

CENTRE ANIMATIONS SOCIALES CULTURELLES ALFRED DE VIGNY

COMPTE DE RÉSULTAT

page 5

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Sur opérations de gestion		386	0,15	-386 -100,00
Total des charges exceptionnelles (IV)		386	0,15	-386 -100,00
 TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	637 339	554 404	205,13	212,34 14,96
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	9 127	25 881	2,94	9,91 -64,72
TOTAL GENERAL	646 467	580 285	208,06	222,25 11,41
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Bénévolat	243 300	152 152		
Prestations en nature	52 516	43 611		
Dons en nature				
TOTAL	295 816	195 763		
CHARGES :				
Secours en nature	52 516	43 611		
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole	243 300	152 152		
TOTAL	295 816	195 763		

le 16/04/2019.
 vu le Président
 Gérard Nuellec



Annexe association

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 334 772,36 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 9 127,43 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 1999, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, et n° 99-03 relatif à la réécriture du plan comptable général, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.



NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	151 449	10 336	2 502	159 281
Immobilisations financières	40			40
Immobilisation en cours	0	2 000	0	2 000
TOTAL	151 489	12 336	2 502	161 321

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Installations techniques, matériel, outillages industriels	90 711	2 693	0	93 404
Installations générales, agencements divers	32 512	1 335	2 502	31 345
Matériel de bureau et informatique	11 065	2 591		13 405
TOTAL GENERAL	134 288	6 619	2 502	138 405

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation CAFY	30 079
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	966
TOTAL	31 045

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs sans droit de reprises:				
Valeur du patrimoine intégré	10 214			10 214
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Réserves:				
Autres réserves (2)	86 909	25 881		112 790
SOUS TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I)	97 123	25 881		123 004
Fonds associatifs avec droit de reprises:				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables	2 000		800	1 200
Provisions réglementées				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (II)	2 000		800	1 200
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (I+II)	99 123	25 881	800	124 204

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Autres provisions pour risques et charges	14 706		14 706	0
TOTAL GENERAL	14 706		14 706	0
Dont dotations et reprises - d'exploitation			14 706	

Cette provision avait été constituée depuis 4 ans pour répartir l'impact du départ en retraite du directeur programmé sur l'année 2018.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total		De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit					
Dettes financières diverses					
Fournisseurs	32 531		32 531		
Dettes fiscales et sociales	67 878		67 878		
Dettes sur immobilisations					
Autres dettes	26 986		26 986		
Produits constatés d'avance	74 047		74 047		
TOTAL	201 441		201 441		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Fournisseurs	32 531
Dettes fiscales et sociales	29 288
Autres dettes	
TOTAL	61 819

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Analyse du chiffre d'affaire et des ressources

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant 2017	Montant 2018	part de 2018
Participation aux activités	261 090	310 705	49 %
Adhésions	68 758	71 726	11 %
Subventions de fonctionnement	235 746	235 659	38 %
Transfert de charges	7 578	10 891	2 %
TOTAL	573 173	628 981	100.00 %

Subventions de fonctionnement

Avec la Ville de Voisins-le-Bretonneux

- Convention d'occupation à titre précaire du site de « La Gravière » et de son pavillon indépendant entre la Ville de Voisins-le-Bretonneux et l'Association s'est étendu à la salle avec accès extérieur anciennement occupé par l'association Espoir à Tchernobyl d'un volume de 25m².

Les obligations de l'Association ont portées sur le versement d'un loyer annuel à la Ville de 27 000 € révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction. L'association s'est engagée à réserver la grande salle polyvalente 10 à 12 journées par an sur demande de la Municipalité. La Municipalité n'a pas pris à sa charge les frais de fonctionnement : eau, électricité, gaz pour le logement du Gardien. L'Association a pris à sa charge pour l'équipement principal : le gardiennage, l'entretien des espaces verts et des extérieurs et patios, les taxes et impôts, les assurances, la gestion et le suivi des travaux d'entretien des salles relevant du locataire.

- La nouvelle convention d'objectifs entre la Ville de Voisins-le-Bretonneux et l'Association liant le centre et la ville ayant pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans conserve les mêmes obligations d'orientation de son travail vers les axes stratégiques définis par la Ville en faveur du public vicinois. Via le programme d'actions, l'association participe à sa politique publique par le biais des orientations suivantes :

- Une politique dynamique en phase avec les besoins de familles vicinoises.
- Une politique permettant à chacun de s'épanouir sur son temps libre grâce à un projet qui valorise les valeurs de partage et d'accomplissement de soi.
- Une politique prenant en compte le vivre ensemble et le lien social.
- Une politique d'éducation intergénérationnelle.

Centre Alfred-de-Vigny - 24, avenue du lycée - 78960 Voisins-le-Bretonneux
01 30 43 65 85 - alfreddevigny@chezalfred.info - www.chezalfred.info

Association en convention avec la Ville de Voisins-le-Bretonneux et agréée par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines

Les orientations convenues se déclinent en programme d'actions suivant :

- Les activités socio-éducatives et socio-culturelles de loisirs.
- Les activités en direction de la Jeunesse.
- Les événements fédérateurs tout publics.
- Les activités en direction des seniors.

L'association s'est engagée à fournir dans les sept mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs, la participation financière de la Ville au titre des actions et activités définies dans la présente convention :

- l'apposition du logo de la ville, lequel doit figurer, de préférence, en bas à droite et au recto de tous les supports de communication et impérativement au recto. Le logo doit être en monochrome de proportion équivalente aux logos des autres partenaires.

Avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines

Suite à l'examen de l'évaluation du précédent Projet Social ainsi que l'étude du nouveau Projet Social, la Commission d'action sociale de novembre 2018 a renouvelé les agréments AGC « Animation Globale et coordination » et ACF « Animation Collective Famille » du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La Caf des Yvelines soutient ainsi le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau Projet social et des objectifs généraux suivants qui en découlent :

- Améliorer et rendre visible la dimension participative sur le territoire
- Favoriser l'accessibilité du Centre social à tous dans une visée de lien social et intergénérationnel
- Soutenir la fonction parentale au travers de moments conviviaux

Le Centre d'Animation Sociales et Culturelles s'engage à ce titre à faire mention du soutien financier de la Caf des Yvelines dans ses interventions ou déclarations publiques, et tout particulièrement celles destinées à la presse.

Il est rappelé que le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes

Centre Alfred-de-Vigny - 24, avenue du lycée - 78960 Voisins-le-Bretonneux

01 30 43 65 85 - alfreddevigny@chezalfred.info - www.chezalfred.info

Association en convention avec la Ville de Voisins-le-Bretonneux et agréée par la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines



- Le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

Chaque année, l'Association a obligation de transmettre à la Caf des Yvelines, ses comptes certifiés et le rapport moral relevant le travail réalisé dans le cadre des objectifs relevés et à informer la Caf de tout changement apporté dans le règlement intérieur de l'équipement, de l'activité de l'équipement, de toute absence de direction ou référent famille, de prévisions budgétaires intervenant en cours d'année, des mouvements de personnel en charge de la fonction pilotage et ceux concernant le « référent famille ».

Des recommandations sont portées dans le cadre de cette convention :

- Analyser la fréquentation des usagers extra muros et affiner le diagnostic sur ces publics si besoin
- Engager des contacts avec les centres sociaux des communes environnantes dont sont issus ces usagers
- Mettre en place des outils de suivi et de connaissance du public permettant la mise en œuvre de projets favorisant le « vivre ensemble » et la promotion des valeurs de la République
- Engager l'équipe sur une formation Laïcité et Valeurs de la République
- Engager les équipes dans une formation sur la participation des habitants

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des cadres dirigeants

Applicable aux associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 E et recevant une ou plusieurs subventions de l'État ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000€. Le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature s'élèvent sur l'exercice à 0€.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	2	0
Non cadres	5	0
TOTAL	7	0

Crédit-bail immobilier

	Total
Valeur d'origine	15 945
Amortissements :	
- Cumuls exercices antérieurs	5 312
- Dotations de l'exercice	2 657
TOTAL	7 969
Redevances payées :	
- Cumuls exercices antérieurs	7 628
- Exercice	3 814
TOTAL	11 442
Redevances restant à payer :	
- à un an au plus	3 814
- à plus d'un an et cinq au plus	3 814
- à plus de cinq ans	0
TOTAL	7 628
Valeur résiduelle :	
- à moins d'un an	
- à un an au plus	
- à plus d'un an et cinq au plus	1 595
- à plus de cinq ans	
TOTAL	1 595
Montant pris en charge dans l'exercice	3 814

Valorisation du bénévolat

Le bénévolat a été évalué selon un pointage réalisé tout au long de l'année.

Il représente **9 732 heures** valorisées à **25 €** réparties de la sorte :

- 3 596 heures pour la gestion et l'administration du centre,
- 2 956 heures pour les activités
- 3 174 heures pour l'animation globale
- 5 heures pour l'accueil

Ces heures ont été valorisées à 25 € toutes charges comprises contrairement à l'année 2017 où la valorisation a été réalisée au salaire minimum conventionnel du tarif d'un distributeur augmenté des charges patronales soit au taux de 17,29 €.

